

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. FOURNIER, A. HERRING, A. BOUSSER, V. KRYK, O. GUICHARD, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, M. GIRIAT

Absents : D. GANNE,

Absents excusés: F. KHIAR, L. VAUTHIER, G. MASRARI, H. GRANGE

Procurations : F. KHIAR à J. DIZERENS, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

### 11. Travaux – Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une borne IRVE sur le parking de la mairie – parcelle AN 22

Dans le cadre de travaux d'implantation de la Borne de recharge pour véhicule électrique, ENEDIS a mis en place un réseau d'alimentation sur la parcelle cadastrée AN N°22 propriété de la Commune d'Ornex qui supporte le parking de la Mairie.

Ainsi, il s'agit pour la Commune d'autoriser le passage de ce réseau sur la parcelle AN 22, sur une bande d'1m de large pour deux canalisations souterraines sur une longueur total de 4 ml.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour le passage des réseaux sur la parcelle AN 22.

Fait à Ornex, le 19 novembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 19 novembre 2021  
Affiché le : 19 novembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.